



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

RÈGLEMENT



Préambule

La Zombies Run est un événement organisé par la Ville de Maintenon.

Il s'agit d'une course d'orientation scénarisée, accessible à tous les niveaux de sportifs et non sportifs, prenant la forme d'une course nocturne effrayante de 5km.

L'événement, ouvert au grand public, se déroule à l'automne (période d'Halloween) dans les rues, les sentes, les chemins et les bois de la ville.

Article 1 - Conditions de participation

La Zombies Run de Maintenon est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs à partir de 14 ans sous condition d'être accompagné par un adulte et de disposer d'une autorisation parentale de participation à l'événement, dont le modèle est annexé au présent règlement. Cette autorisation sera à fournir au moment de l'inscription ou à envoyer au plus tard 7 jours avant la course à l'adresse : evenementiel@maintenon.fr.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif. Sans ce document en possession des organisateurs, le participant ne pourra pas prendre part à la course. Les parents qui inscrivent leur enfant sont conscients que ce type d'événement présente un caractère effrayant pouvant heurter la sensibilité des mineurs.

Article 2 - Inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du moment où la ville lance la communication sur l'événement.

La date limite des inscriptions est fixée une semaine avant la course. Toutefois, la ville pourra décider de clôturer les inscriptions avant cette date si le total des participants dépasse la capacité d'accueil de l'événement. Celle-ci est fixée à 800 personnes.

Toute inscription est ferme et définitive et aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif, sauf si l'événement devait être annulé par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20250618-18062025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 23/06/2025

L'inscription se réalise sur internet via le site du prestataire de réservation en charge de l'événement. Lors de l'inscription il est impératif de lire et d'accepter les conditions du présent règlement et de s'acquitter du droit d'inscription avant la clôture des inscriptions.

Il est possible de signaler dans le formulaire d'inscription que vous souhaitez être dans la même vague de départ que des personnes déjà inscrites.

L'inscription est obligatoire pour participer, il n'est pas possible de s'inscrire sur place.

Article 3 – Droit d'inscription et paiement

Le règlement se réalise par un paiement en carte bancaire en ligne. L'inscription est validée après paiement du droit d'inscription

Le tarif d'inscription varie en fonction de la date à laquelle l'inscription est réalisée :

- **Jusqu'au 2^{ème} lundi de septembre inclus : 15.00€ par personne ;**
- **À partir du 2^{ème} mardi de septembre et jusqu'à la clôture des inscriptions : 18.00€ par personne.**

À ce droit d'inscription s'ajoutent les frais d'inscription en ligne d'un montant de 1,20€.

En cas de difficulté lors de l'inscription, vous pouvez joindre le service événementiel de la ville de Maintenon au 02 37 23 00 45.

Article 4 – Déroulé de l'événement

L'organisation enverra une convocation avec un horaire de passage entre 18h et 22h sur la boîte mail renseignée lors de l'inscription. Les bracelets et/ou dossards seront à retirer dans les 30 minutes précédents votre horaire de départ au stade de Maintenon (rue du Maréchal Maunoury, 28130 Maintenon), lieu de départ et d'arrivée de la course.

La remise des dossards se fera sur la base d'un contrôle de l'identité des participants inscrits. **Il est impératif de se présenter le jour de la course avec une pièce d'identité.** L'absence de preuve d'identité formelle entraînera la non-remise des dossards et par conséquent, la non-participation du participant inscrit à la course.

Le port du bracelet et/ou du dossard est obligatoire sur le village départ/arrivée ainsi que tout au long de la course afin de permettre aux Zombies de vous identifier comme participant. Il est strictement interdit de céder son dossard à une autre personne.

Sur place le staff vous orientera vers l'échauffement obligatoire avant le départ puis vers la zone de départ. Les départs se font par vagues de 2 à 6 personnes toutes les minutes. Avant votre départ le staff vous attribuera une ceinture équipée de 2 fanions velcro. L'objectif est de conserver ces deux fanions

Article 5 – Interaction du participant avec les Zombies

L'objectif pour le participant est de réaliser l'ensemble du parcours sans que les zombies ne parviennent à attraper les deux fanions dont il a été équipé au départ. Ces fanions symbolisent les deux vies dont dispose chaque participant.

L'objectif pour le zombie est d'attraper vos fanions.

À l'arrivée, le participant est ausculté par le staff qui lui remet une attestation d'arrivée avec les mentions suivantes :

- Survivant : le participant dispose de ses deux fanions à l'arrivée
- Vivant contaminé : le participant dispose d'un seul fanion à l'arrivée
- Mort-vivant : le participant n'a plus de fanion à l'arrivée

Article 6 – Sécurité

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le staff et les signaleurs positionnés le long du parcours. Tout manquement aux règles et consignes de sécurité donnera lieu à l'expulsion immédiate du participant.

Tout contact physique avec les Zombies et comportement violent sont strictement interdits. Les Zombies sont en réalité de gentils humains, bénévoles de la Ville de Maintenon qui donnent de leur temps et par conséquent qui ne méritent pas d'être molestés pendant la course. En cas de comportements dangereux, les participants seront exclus immédiatement de la course par les signaleurs.

Article 7 – Tenues et équipement

Il est vivement conseillé de participer à la Zombie run avec une tenue de sport. Le port de bijoux est déconseillé, en revanche, le port d'un déguisement est chaleureusement recommandé. Toute arme même factice ou objet pouvant entraîner des blessures sont prohibés. Les chaussures à pointes sont interdites ainsi que les bâtons de trail ou de marche.

Il est obligatoire de se présenter à la Zombies Run avec une lampe de poche, une lampe frontale ou une lampe harnais. L'accès à la Zombies Run pourra vous être refusé en l'absence de cet équipement.

Article 8 - Parcours

Les participants devront impérativement respecter les limites de la zone, matérialisées par des rubalises et des marquages au sol. Ils devront impérativement respecter les consignes du staff et des signaleurs. Le participant à la Zombies Run reconnaît être apte à courir ou marcher sur des distances modérées. En raison du stress provoqué par les zombies et les décors, la Zombies Run est fortement déconseillée aux personnes cardiaques, aux femmes enceintes, aux personnes asthmatiques ou toute personne ayant des problèmes de santé.

Les participants vont être amenés à traverser des axes routiers non-fermés à la circulation des véhicules, mais sécurisés par des agents de la ville et des signaleurs. Il est impératif de respecter leurs consignes et de s'arrêter lorsqu'ils le demandent.

Article 9 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur le site de départ/arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Ils doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 10 – Droit à l'image

L'événement est couvert par des photographes et vidéastes professionnels. Les prises de vues réalisées par les équipes avant, durant et après la course seront publiées sur le site quelques jours voire semaines après l'épreuve.

Par sa participation à la course, chaque participant autorise la Ville de Maintenon à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la course, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 11 – Assurance

Responsabilité civile et individuelle accident : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

Article 12 - Modification – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, de menaces terroristes ou toutes autres circonstances graves et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter la course ou de la reporter à une date ultérieure. Si annulation totale en cas de force majeure, un remboursement sera proposé aux personnes inscrites.

La participation à la Zombies Run entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Règlement approuvé par délibération n°18.06.2025/066 du conseil municipal du 18 juin 2025

Fait à Maintenon, le 23 juin 2025

 Le Maire,
Thomas LAFORGE